

Proposition présentée par les députés :

M^{me} et MM. Pascal Spuhler, Thierry Cerutti, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Dominique Rolle, André Python, Guillaume Sauty, Florian Gander et Marie-Thérèse Engelberts

Date de dépôt : 2 avril 2012

Proposition de motion

Comme les hirondelles au printemps, le bonneteau est de retour

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la motion 1960 : Le bonneteau nuit à l'image de Genève : mettons-y fin ! déposée le 14 juin 2010, retirée au profit du PL 10800 le 14.04.2011 ;
- la motion 1961 : Halte au bonneteau ! déposée le 14 juin 2010, retirée au profit du PL 10800 le 14.04.2011 ;
- la pétition 1773 : Stop à l'arnaque du bonneteau en ville de Genève, déposée le 9 février 2011, traitée en plénière ;
- la loi modifiant la loi pénale genevoise (*Répression du bonneteau*) (LPG) (10800), adoptée en plénière le 14.04.2011 ;
- la motion 2038 : Pour une action cantonale supplémentaire, concertée, et efficace contre l'arnaque du bonneteau ! déposée le 14 novembre 2011. *Objet adopté et renvoyé au Conseil d'Etat le 27.01.2012 ;*
- les résultats de la lutte anti-bonneteau 2011, annoncé par Madame La Conseillère d'Etat en charge du DSPE ;
- le retour de la belle saison et son lot de « bonneteurs » qui vient avec ;

invite le Conseil d'Etat

- à mettre immédiatement en place, avec tous les moyens de police à sa disposition, une opération d'envergure anti-bonneteau, afin d'étouffer dans l'œuf toutes velléités des bandes de joueurs de bonneteau de se réinstaller sur le territoire et de profiter de la naïveté des touristes et autres victimes ;
- à faire appliquer avec fermeté toutes les mesures répressives contre les « bonneteurs » qu'autorise la loi et en particulier la loi 10800.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme les hirondelles reviennent au printemps, les joueurs de bonneteau sont de retour.

Malgré la loi anti-bonneteau entrée en vigueur à mi-juin 2011, malgré les différentes opérations de police anti-bonneteau menées lors de la saison estivale 2011 et malgré les propos optimistes de Madame La Conseillère d'Etat en charge du DSPE quant à une éventuelle disparition progressive, voire définitive des bonneteurs, les revoilà !

On se rappellera des multiples articles de presse concernant cette calamité que sont les bonneteaux. On se souviendra aussi de cette fameuse « patrouille citoyenne » qui s'était mise en place afin de harceler les « bonneteurs » jusqu'à devoir affronter de sérieuses altercations dues à l'agressivité de ces « bonneteurs ». On se remémorera enfin nos différents débats concernant cette forme de criminalité.

Au vu du retour constaté des premiers groupes de « bonneteurs », il paraît important et urgent au MCG, afin d'en finir avec cette arnaque criminelle qui touche directement notre tourisme et qui donne une image extrêmement négative de Genève à l'étranger, d'agir immédiatement par des opérations de police conjointe entre la police de sûreté, la gendarmerie et la police municipale.

Il est nécessaire d'intervenir tout de suite en début de saison, et d'empêcher que ces criminels puissent à nouveau « remplir leurs caisses » au détriment de naïfs, et d'installer une nouvelle fois leurs réseaux de type maffieux sur notre territoire.

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous 2 extraits de points presse du Conseil d'Etat :

Le 3 mars 2011

Lutte contre le bonneteau

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant à renforcer le dispositif actuel de lutte contre le jeu d'argent du bonneteau. Ce projet de loi introduit un article sanctionnant le bonneteau dans la loi pénale genevoise. En clarifiant les conditions de la répression, le système prévu garantira une répression constante, rapide et efficace de ce

jeu. Cette disposition permettra d'appréhender les auteurs, de les fouiller et de séquestrer les sommes que l'on trouvera sur eux.

Dès l'apparition du phénomène, la police a reçu pour mission de prévenir les risques liés à ce jeu, d'intervenir et de sévir à l'encontre des personnes pratiquant cette activité. Une large campagne de prévention a été menée auprès des commerçants et des hôteliers. Plusieurs milliers de tracts ont été mis à disposition des hôtes de passage et de la population.

Par le passé, l'argent des « bonneteurs » était systématiquement saisi sur la base de la législation fédérale sur les jeux. Or, cette dernière possibilité est désormais exclue, la commission fédérale des maisons de jeu ayant qualifié le bonneteau de « pure arnaque » relevant de l'escroquerie et renvoyé toutes les procédures conduites devant elle au procureur général.

Les « bonneteurs » sont actuellement poursuivis pour escroquerie. Cette voie judiciaire est cependant lourde et aléatoire. Elle nuit à une répression policière efficace, laquelle doit être non seulement sévère mais constamment répétée, ce qui implique simplicité et rapidité, d'où la modification de la loi pénale genevoise.

Le 12 octobre 2011

Lutte contre le bonneteau : les agents de police municipale pourront désormais intervenir

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement sur les agents de la police municipale (RAPM) afin de conférer à ces derniers la compétence de réprimer les joueurs de bonneteau. L'article 8 du règlement sur les agents de la police municipale est modifié en ce sens.

Le dispositif de lutte contre le bonneteau a été mis en place au sein de la police cantonale dès l'entrée en vigueur de l'article 11B de la loi pénale genevoise (LPG), qui stipule notamment : « Sera puni de l'amende celui qui aura organisé sur le domaine public ou en un lieu accessible au public une partie de bonneteau ».

Cette mise en œuvre ayant conduit à une coordination efficace entre la gendarmerie et la police judiciaire, il est désormais possible et opportun d'inclure les agents de la police municipale dans la lutte contre cette infraction.

Pour ces raisons, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire un bon accueil à cette motion.